



## UFR STAPS

### Règlement des Etudes des DEUSTs, des Licences et du Master STAPS

Soumis au Conseil d'UFR du 3 septembre 2021

La charte des examens reste le texte de référence. Ce règlement d'études, commun aux DEUSTs, à toutes les mentions de Licences et au Master du Domaine des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, vient en complément des articles 1, 3, 6, 7, 8 et 15 de la charte.

\*\*\*\*\*

Texte de référence (voir Charte des Examens)

\*\*\*\*\*

#### Articles additifs à la charte des examens

*Ces articles ne modifient pas mais complètent les articles 1, 3, 6, 7, 8 et 15 de la charte.*

**Art. 1a** Pour les étudiants redoublants, AJAC et relevant de la cellule EBPP, l'IP doit être réalisée avec le président de jury de l'année d'étude.

**Art.3a** « Spécifique parcours LAS » : La Licence Accès Santé de l'UFR STAPS est organisée en session unique. Pour les matières constitutives de l'UE "mineure santé", la règle de calcul à la matière tient toutefois compte de l'organisation en deux sessions des UE de mineure santé par l'Université de Montpellier. Ainsi, le CT1 et le CT2 correspondent, respectivement, aux examens de première et de seconde session de l'UE correspondante dans les MCC de l'Université de Montpellier. En accord avec cette correspondance, les étudiants validant directement (sans compensation) la matière au CT1, et seulement eux, ne peuvent pas bénéficier d'un CT2. Pour pouvoir présenter une candidature à l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, les étudiants en Accès Santé (LOS11, LOSC2 et LOSC3), doivent valider leur année sans avoir recours aux épreuves de seconde chance.

**Art. 6a** « Spécifique aux DEUSTs STAPS » La validation d'un DEUST STAPS est conditionné par l'obtention d'une note minimale de 10/20 à l'élément constitutif de stage.

**Art. 6b** « Spécifique aux LICENCES STAPS » La validation de la deuxième année et de la troisième année de LICENCE STAPS est conditionnée par l'obtention d'une note minimale de 10/20 à l'élément constitutif de stage.

**Art. 6c** « Spécifique LICENCE 1 STAPS » la validation de la licence 1 STAPS est assujettie à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 7/20 à chaque UE de cette année d'étude.

**Art. 6d** « Spécifique au MASTER STAPS » La validation de la première année et de la deuxième année du Master STAPS est conditionnée par l'obtention d'une note minimale de 10/20 à l'élément constitutif de stage.

**Art. 6e** « Spécifique au MASTER STAPS » L'évaluation de l'élément constitutif stage est soumis à l'avis de la commission pédagogique de Master.

**Art. 7a** S'il souhaite consulter sa copie, l'étudiant doit en effectuer la demande par email auprès de ou des enseignants responsables de la matière dans un délai de 7 jours à partir de la publication des résultats.

**Art. 8a** Tout étudiant absent à plus d'une séance de TD ou TP par matière et par semestre, sans motif reconnu valable par le président de jury (Absence injustifiée, ABI), n'est pas admis à se présenter aux épreuves restantes pour cette matière.

**Art. 8b** Dans les matières "exprimer son parcours professionnel et sécurité pratiquants", "stage d'initiation pro" et " intervention en milieu scolaire" une note de 0 sera attribuée à tout étudiant n'ayant pas remis son quitus. Par ailleurs, sans quitus en "exprimer son parcours professionnel et sécurité pratiquants", aucune ADD ne pourra être délivrée à cet étudiant.

**Art. 8c** Toute absence en cours ou lors d'une session d'examen doit être justifiée auprès de l'enseignant responsable de la matière et du secrétariat dans un délai de 7 jours après la date de son absence.

**Art. 15a** Les étudiants doivent ramener leur convention de stage signée par le responsable de la structure d'accueil, le tuteur au sein de la structure d'accueil et eux-mêmes au secrétariat de l'UFR STAPS au plus tard 7 jours avant la date de début de la mise en stage.